

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 12 avril 2021

Présents : Jacques ANDURAND, Jean-François AYROLES, Robert BALBARIE, Hervé LEONARD, Marie-Hélène LEYDET, Magalie LOBGEAIS, Martine MERLIN, Damien POUJADE, Pierre PRADILLON, Marianne SABIDO, Didier THAMIE, Marion VAUR, Christian VERGNE.

Absente : Jessica DAVID.

Mr le Maire ouvre la séance à 19H

Avant d'examiner les différents sujets prévus à l'ordre du jour, Mr le Maire annonce la démission de Romain MONBERTRAND de son poste de conseiller municipal. Après avoir pris acte de cette démission, il en a informé Mr le Préfet. Le conseil municipal compte désormais 14 membres.

1/ Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2020.

A/ Lotissement du Trieu.

Dépenses de fonctionnement de 257,46 euros : intérêts de l'emprunt.

Dépenses d'investissement de 5 929,43 euros : capital de l'emprunt contracté.

C'est la seule écriture sur ce budget annexe. Les autres opérations n'ont aucun impact sur le budget. Ce sont des gestions de stocks et non des opérations financières.

Compte approuvé par le conseil municipal (12 voix pour et 1 abstention).

B/ Caisse des écoles.

Sur la section de fonctionnement les dépenses s'élèvent à 3 970,10 euros et le montant des recettes est de 4 000 euros (somme versée par la mairie). L'excédent reporté de l'exercice précédent est de 130,64 euros. Le total des recettes (réalisation et report) est donc de 4 130,64 euros.

Il n'y a pas d'investissement sur ce budget.

Compte approuvé à l'unanimité.



C/ Commune d'Aynac.

--- > **Sur la section de fonctionnement**, les recettes s'élèvent à 474 912,26 euros et les dépenses à 434 881, 64 euros, soit un excédent de l'exercice 2020 de 40 030,62 euros. Le montant des excédents reportés sur le budget primitif 2021 sera donc de 291 293,68 euros, somme qui correspond à l'addition des excédents reportés du budget primitif 2020 (251 263,06 euros) + les excédents du compte administratif 2020 (40 030,62 euros).

Quelques précisions relatives aux dépenses de fonctionnement :

--- **Chapitre 11** : les charges à caractère général sont les dépenses qui permettent à la commune d'assurer son fonctionnement quotidien (électricité, carburant, l'achat de petits matériels, les prestations de service...). Leur montant est de 124 767,43 euros. Mr le Maire précise que ce chiffre n'a pas été aussi bas depuis longtemps.

--- **Chapitre 12** : les charges de personnel correspondent aux salaires des agents de la commune ainsi qu'aux charges salariales et patronales qui doivent être payées à des organismes tels que l'URSSAF. Elles s'élèvent à 191 555,84 euros.

--- **Chapitre 14** : atténuations de produits pour une somme de 57 869 euros. Ce sont les attributions de compensation versées au Grand-Figeac pour les compétences que la communauté de communes exerce à notre compte.

--- **Chapitre 65** : les autres charges de gestion courante correspondent aux indemnités des élus, aux subventions versées... (44 175,92 euros).

--- **Chapitre 66** : les charges financières sont le règlement des intérêts de la dette de la commune, soit 6 588, 61 euros.

--- **Chapitre 42** : les opérations d'ordre et de transfert entre sections sont des écritures qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie. Il s'agit principalement de l'amortissement des biens de la commune. Ce sont des dépenses que l'on retrouve en recettes d'investissement (au chapitre 40).

Quelques détails concernant les recettes de fonctionnement :

--- **Chapitre 13** : l'atténuation des charges correspond aux dépenses réalisées par la commune et qui doivent être réduites (ex : remboursement des indemnités journalières de la sécurité sociale). 7 288,74 euros correspondent à une somme versée en trop à l'URSSAF.

--- **Chapitre 70** : les produits des services, du domaine et ventes divers sont les recettes générées par les ventes des prestations (cantine,



garderie), des concessions au cimetière, les ventes de récolte... Le montant est de 50 871,94 euros.

--- Chapitre 73 : impôts et taxes pour une somme de 240 188,69 euros (taxes foncières et d'habitation essentiellement).

--- Chapitre 74 : 151 797,76 euros de dotations et participations qui correspondent principalement aux dotations versées par l'Etat.

--- Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : ce sont les recettes des logements que la commune loue, soit 23 873,25 euros.

--- > Sur la section d'investissement, les recettes s'élèvent à 45 079,23 euros et les dépenses à 150 481,26 euros, soit un déficit de l'exercice 2020 qui est de 105 402,03 euros. Le montant des excédents reportés sur le budget primitif 2021 sera donc de 311 228,91 euros qui correspondent à la différence entre les excédents reportés du budget primitif 2020 (416 630,94 euros) et le déficit du compte administratif 2020 (105 402,03 euros).

Les dépenses et les recettes d'investissement sont votées principalement par opération en fonction des projets de la commune.

Les dépenses d'investissement comprennent notamment le règlement du capital des emprunts (33 795,06 euros), l'achat de biens et de matériels durables, la construction ou l'aménagement de bâtiments, les travaux d'infrastructure... Mr le Maire cite les travaux à l'église (7 288,80 euros), les travaux sur des bâtiments communaux (13 770 euros), l'opération cœur de village (77 111,63 euros), les aides à l'amélioration de l'habitat (5 500 euros).

Les recettes d'investissement sont constituées de dotations et subventions tels que les fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 14 247,53 euros, la taxe d'aménagement pour 3 270,73 euros et les autres subventions d'investissement, soit 17 462,34 euros.

Compte approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux.

Avant d'aborder les points suivants, Mr le Maire tient à saluer le travail de Magalie AZEMAR, notre secrétaire de mairie. Il souligne ses qualités professionnelles et sa disponibilité. Il précise qu'elle gère aussi très bien toutes les demandes diverses et variées des administrés, ainsi que son poste à l'Agence Postale Communale. Il tient à la féliciter pour ses compétences et à la remercier pour son dévouement.



2/ Vote de l'évolution des taux de fiscalité locale pour 2021.

Mr le Maire précise que la suppression de la taxe d'habitation se traduit pour les communes par une perte de ressources. Mais cette perte est compensée, à partir de 2021, par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). En 2021 on rajoute le taux du département au taux initial de la commune. En 2020 le taux était de 16,08 ; il passe à 39,54 cette année. Il faut préciser que ce transfert de taux n'aura aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglée par le contribuable.

Le Maire propose une augmentation de 2% des impôts fonciers (soit 20 à 30 euros de plus par foyer). Il justifie sa proposition par le rappel qu'aucune augmentation n'a eu lieu depuis 2017 et surtout par le fait que de gros investissements sont faits sur la commune.

Avec l'augmentation de 2%, le taux de 181,06 concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties passe à 184,68. Quant au taux de 39,54 relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties, il passe à 40,33 cette année.

La majorité des conseillers approuve cette proposition (13 voix pour et 1 abstention).

3/ Vote des budgets primitifs 2021 .

A/ Lotissement du Trieu.

Il s'agit d'une gestion de stocks. Il n'y a pas d'opérations et donc pas d'incidence budgétaire.

Ce compte est voté par l'ensemble des élus.

B/ Caisse des écoles.

Dépenses de fonctionnement prévues : 4 160,54 euros.

Recettes de fonctionnement : 4 000 euros. Il y avait un reliquat de 160,54 euros.

Budget de 4 160,54 euros approuvé à l'unanimité.

C/ Commune d'Aynac.

--- > **Sur la section de fonctionnement**, les dépenses sont de 782 935,68 euros et les recettes sont de 491 642 euros. Le reste à réaliser de l'exercice précédent est de 0 euro. Le montant des excédents reportés est de 291 293,68 euros.

Budget équilibré à 782 935,68 euros.



Dépenses de fonctionnement :

--- Chapitre 11 : charges à caractère général. On va essayer de diminuer encore et on prévoit la somme de 120 782 euros.

--- Chapitre 12 : charges de personnel. On inscrit un peu plus que l'an dernier (210 000 euros) car un contrat aidé a été conclu entre la mairie et un employé municipal. Concernant sa rémunération, l'Etat participe à hauteur de 80% ; les 20% restants sont à la charge de la commune.

--- Chapitre 14 : atténuations de produits. Montant à la baisse car diminution de la compensation versée au Grand-Figeac (concernant l'éclairage public).

--- Chapitre 67 : charges exceptionnelles (4 339 euros). Règlement à la mairie de Saignes qui a payé deux fois sa participation aux frais de fonctionnement de l'école (pour les enfants de Saignes scolarisés à Aynac). C'est une erreur ; on leur doit une année.

--- Chapitre 42 : opérations d'ordre et de transfert entre sections. Amortissement des biens de la commune. On passe de 9 264,84 euros à 21 211,35 euros. On va retrouver ce chiffre dans les recettes d'investissement (chapitre 40).

--- > Sur la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 904 575,39 euros et les recettes à 643 246,48 euros. Le reste à réaliser en dépenses est de 73 000 euros et de 23 100 euros en recettes. Le montant des excédents reportés est de 311 228,91 euros.

Budget équilibré à 977 575,39 euros.

Le budget de la commune est adopté à l'unanimité.

4/ Vote de l'évolution de la participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école.

Environ 52 % des enfants viennent de communes extérieures. Pour ces communes, le coût annuel par enfant scolarisé en primaire est de 867,88 euros et de 1 169,90 euros pour un enfant scolarisé en maternelle. Mr le Maire propose d'augmenter ces montants de 10%. Pour un enfant fréquentant l'école primaire, les frais passent donc à 954,66 euros et à 1 286,89 euros pour un enfant inscrit à la maternelle.

Tous les membres du conseil approuvent cette proposition d'augmentation.

5/ Attribution des subventions aux associations pour 2021.



Les montants des subventions accordées aux associations en 2020 ont été reconduits pour 2021 avec l'accord de l'ensemble du conseil.

6/ Modification de la délibération du 24 septembre 2020 concernant la donation au profit de la commune de Mr Joël LACASSAGNE.

Par lettre du 27 mai 2020, Mr Joël LACASSAGNE a fait une proposition de donation, au profit de la commune, de ses parcelles et de ses biens (maison d'habitation et grange) au lendemain de son décès. Il a émis deux conditions :

--- que ce bien demeure la seule propriété de la commune et soit conservé en état d'habitation.

--- que la collectivité assure l'entretien « ad vitam aeternam » des abords de la tombe des défunts de sa famille, étant précisé qu'il s'agit d'une concession perpétuelle.

Mr LACASSAGNE demande que soit précisé que sera assuré l'entretien des abords et de la tombe elle-même.

Approbation du conseil municipal dans son ensemble.

7/ Délibération concernant la retenue de garantie.

La retenue de garantie (RG) est une somme de réserve pour le client sur le montant total des travaux qui garantit leur bonne exécution. Son montant ne peut excéder 5% du prix des travaux. Le montant correspondant à la RG est conservé par le client pendant 1 an avant d'être restitué. Cependant cette somme peut être définitivement conservée si des malfaçons sont constatées par le client à la livraison des travaux.

Sont concernées :

--- la SARL MARCOULY pour un montant de 1 161,32 euros.

--- BPL SARL pour un montant total de 1 366,55 euros (637,98 euros + 728,57 euros).

Mr le Maire souhaite que ces sommes ne soient pas restituées à ces entreprises, pour dédommagement par rapport à certains travaux jugés de mauvaise qualité.

Tous les conseillers municipaux sont favorables à l'encaissement par la commune de ces sommes.



Questions diverses.

--- > Discussion sur la possibilité et la façon de sécuriser l'entrée du village Route de Saint-Céré. Le débat sur la création d'un giratoire à l'entrée Nord (Route de St Céré – Gramat) est de nouveau d'actualité. Au regard du positionnement du Grand Figeac, nous serons amenés très rapidement à délibérer sur ce point. Le giratoire aurait pour avantage de résoudre la problématique de sécurité routière sur cet axe à l'entrée du centre bourg.

--- > Conseil d'école. Pas de difficultés particulières avec les enseignants. Quelques interpellations de la part des représentants des parents d'élèves, certaines étant jugées injustifiées et abusives par le Maire et la majorité des conseillers.

Concernant la rentrée scolaire 2021, une suppression de poste était à craindre. Les prévisions d'effectifs annoncent 69 élèves répartis comme suit : 29 en maternelle et 40 en élémentaire pour 4 classes, soit une moyenne de 17,25 élèves par classe. Après plusieurs entretiens avec l'Inspecteur d'Académie, Mr le Maire annonce, avec satisfaction, que la suppression de poste n'a pas été retenue pour l'année scolaire à venir. D'autre part, il précise que la Directrice, Mme Aurélie SANCHEZ, a demandé sa mutation afin de suivre son conjoint appelé à travailler sur un autre département.

--- > Travaux du centre-bourg. Mr le Maire se dit offusqué suite aux propos d'un commerçant de la commune. Celui-ci a déposé une affiche sur la porte d'entrée de son magasin. Il met en cause le Maire lui-même dans les désagréments provoqués par les travaux du centre bourg, et ce, avec des termes peu élogieux à son endroit.

Il tient à rappeler que ces travaux de l'opération cœur de village ont été actés à l'unanimité par la précédente mandature.

Cette opération cœur de village est approuvée par la majorité de la population qui souhaite depuis longtemps que notre centre bourg soit à la fois plus attrayant et plus sécurisé. Sans compter que ces aménagements contribueront aussi au développement de la commune, ce qui sera bénéfique pour les commerçants.



--- > Travaux zone du Trieu. Le Maire tient à informer le conseil municipal qu'il a été démarché pour la création d'un parc photovoltaïque sur une partie de cette zone entre 4 ou 5 hectares. Nous reviendrons ultérieurement sur ce projet

Fin de la séance à 23h15.



